

LAMARRE-LINTEAU & MONTCALM

AVOCATS – BARRISTERS & SOLICITORS AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE – TRADE MARK AGENTS

Montréal, le 11 janvier 2015

PAR COURRIER

L'Honorable France Charbonneau, présidente
Monsieur Renaud Lachance, commissaire
500, boul. René-Lévesque O
9^e étage
bureau 9.100
Montréal, Qc
H2Z 1W7

12 JAN 2015 PM 2:26

Objet : *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.*

Témoignage entendu : Monsieur Claude Asselin

Madame, Monsieur,

Nous représentons les intérêts de Monsieur Claude Asselin.

En date du 2 décembre 2014 dernier, un préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (ci-après « la Commission »), précisant que si la Commission envisage de faire un rapport défavorable à l'égard d'une personne ou de lui imputer une conclusion de mauvaise conduite, celle-ci doit être informée par un préavis tel que celui qui a été transmis à notre client.

Suivant la réécoute des audiences tenues les 15 mai, 16 mai, 21 mai, 22 mai, 23 mai, 27 mai, 28 mai, 29 mai, 30 mai, 10 juin, 11 juin, 12 juin, 13 juin, 17 juin, 18 juin et 19 juin de l'année 2013, plus précisément les témoignages de Messieurs Jean Roberge, Roger Desbois, Marc Gendron, Gilles Théberge, Pierre Allard, Ronnie Mergl, Jean Bertrand, Richard Goyer, Benoit Fradet, Basile Angelopoulos, Mike Mergl, BahjatAshkar, Lucien Dupuis, Claude Vallée, Vincent Auclair, Pierre Lambert, Jean Gauthier, Claude Asselin ainsi que Mesdames Jocelyne Guertin et Ginette Legault Bernier, nous désirons vous soumettre les remarques suivantes.

Suivant le préavis communiqué, il serait possible que les commissaires tirent les conclusions suivantes concernant notre client :

- 1- D'avoir participé, à titre de directeur général de la Ville de Laval, à l'organisation du système de collusion entre les entrepreneurs à la Ville de Laval impliquant le versement d'une ristourne au parti PRO des Lavallois équivalent à 2% de la valeur des contrats octroyés ;
- 2- D'avoir été impliqué dans l'organisation de la collecte de la ristourne due par les entrepreneurs en demandant en 2003 à Roger Desbois de remplacer Marc Gendron à titre de collecteur de fonds des entrepreneurs, sous peine de retirer les parts de marché de la firme de génie pour laquelle il travaillait, Tecsub ;
- 3- D'avoir eu connaissance de l'existence d'un système de collusion entre les firmes de génie à la Ville de Laval et de ne pas avoir agi ;
- 4- D'avoir entretenu, à titre de directeur général de la Ville de Laval, une proximité avec certains entrepreneurs obtenant des contrats à la Ville de Laval, notamment Antonio Accurso et Valmont Nadon ;

Nous tenons d'abord à vous informer que nous n'entendons pas demander d'être entendu à nouveau ni de faire entendre des témoins. Notre intervention se limitera aux commentaires suivants.

1. Alors, en ce qui a trait au premier point, soit d'avoir participé, à titre de directeur général de la Ville de Laval, à l'organisation du système de collusion entre les entrepreneurs à la Ville de Laval impliquant le versement d'une ristourne au parti PRO des Lavallois équivalent à 2% de la valeur des contrats octroyés, nous croyons qu'il est pertinent de rappeler que rien dans la preuve faite devant vous ne démontre que Monsieur Asselin aurait participé à l'organisation d'un système.

Quant à la preuve que Monsieur Asselin savait que ça : impliquait le versement d'une ristourne au parti PRO des Lavallois équivalent à 2% de la valeur des contrats octroyés, rien ne démontre que Monsieur Asselin en avait été informé, ni même qu'il le savait :

Page 274 des notes sténographiques du 18 juin 2013, Claude Asselin :

Q. [1325] Alors, je comprends que quand vous exprimiez
11 à Deguise, à monsieur Deguise, vous exprimiez les
12 volontés du maire.

13 R. Oui, et jamais le maire ne m'a demandé le résultat.

14 Il ne m'a jamais, non plus, parlé du deux pour cent

15 (2%) ou des questions dont on a entendu parler

16 beaucoup ici puis que j'avais entendues moi-même.

17 Il ne m'a jamais parlé de ses caisses électorales.

18 Il ne m'a jamais demandé de vendre de billets ou de

19 quoi que ce soit, d'aucune façon. Il ne m'a même

20 jamais demandé: « Hey, dans les derniers six mois,

21 qu'est-ce qui est arrivé dans les...» Jamais,

22 jamais, pas un mot sur les contrats. Il faisait sa

23 demande, that's it, fini.

Notes sténographiques du 19 juin 2013, Claude Asselin :

Q. [574] Non. O.K. Qu'est-ce que vous saviez au niveau

22 des redevances, des ristournes au Parti politique

23 PRO?

24 R. Ce que j'avais entendu dire, ce qui se disait qui

25 était connu, c'était connu, les gens disaient ça,

1 parlaient de ça, deux pour cent (2 %). Ça se

2 parlait.

3 Q. [575] Ça se parlait, vous-même vous en entendiez

4 parler, vous étiez à l'hôtel de ville?

5 R. Mais je n'en entendais pas parler si vous voulez

6 parce que...

7 Q. [576] Oui?

8 R. ... on va éclaircir les choses. Je n'entendais

9 jamais, je n'ai jamais entendu parler ni par le

10 maire ni par les gens qui ont été nommés ici comme

11 des gens qui collectaient des fonds.

12 Q. [577] Oui?

13 R. Ni par les ingénieurs-conseils ni par..., ça venait

14 des employés qui jasaient comme ça entre eux

15 autres, là. Les rumeurs qu'on entendait.

16 Q. [578] Des rumeurs?

17 R. Des vérités aussi, là.

18 (12:15:55)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [579] Alors, ce que vous dites c'est que vous n'en

21 entendiez parler par les employés de la Ville?

22 R. Oui, ça pouvait être des choses qui se disaient.

23 Q. [580] Mais pas les entrepreneurs, pas les

24 ingénieurs?

25 R. **Non, pas les entrepreneurs, pas les ingénieurs,**

1 mais pas le maire, pas les membres de l'exécutif ni

2 les gens qu'on a nommé ici comme étant des gens qui

3 ramassaient des fonds. Les gens qui ramassaient des

4 fonds ne m'ont jamais parlé à moi des fonds, le

5 maire non plus, ne m'a jamais parlé de sa caisse

**6 électorale, de rien de ça. Et je n'ai jamais
7 participé, je n'ai pas fait partie du PRO, je n'ai
8 pas fait.** Ce n'était pas ça moi ma..., comment est-
9 ce qu'on appelle ça donc? On dit... « What make you
10 tick? » Ce n'était pas ça. C'était le reste de la
11 job. J'aimais ça.

2. Quant au deuxième point, soit d'avoir été impliqué dans l'organisation de la collecte de la ristourne due par les entrepreneurs en demandant en 2003 à Roger Desbois de remplacer Marc Gendron à titre de collecteur de fonds des entrepreneurs, sous peine de retirer les parts de marché de la firme de génie pour laquelle il travaillait, soit Tecsumt. Nous voulons vous rappeler que Monsieur Gendron avait déjà arrangé, de sa propre initiative, la continuité de son rôle de collecteur des entrepreneurs avec le maire Vaillancourt.

Notes sténographiques du 22 mai 2013, Marc Gendron :

24 Q. [1135] Et qui va vous remplacer comme collecteur à
25 partir de deux mille trois (2003)?

1 R. Moi, je l'ai averti (le maire Vaillancourt) en deux mille trois (2003), au
2 printemps. Et puis, là, il se cherchait quelqu'un.

3 Il était méfiant. J'ai osé prononcer Roger, que

4 j'ai beaucoup confiance. J'ai dit : « Si Roger, ça

5 lui tente, communique avec ou il communiquera avec

6 toi. »

De plus, lorsque Monsieur Desbois mentionne que notre client l'a approché et qu'il en a compris qu'il devait remplacer Monsieur Gendron sous peine de perdre sa part de marché, vous devez vous rappeler qu'il dit que cette rencontre s'est produite en 2002 et la clarté du message n'est pas évidente.

Notes sténographiques du 21 mai 2013, Roger Desbois :

7 Q. [130] Quand monsieur Asselin vous présente cette,

8 on n'appellera pas ça une offre d'emploi mais vous

9 présente cette opportunité-là, est-ce que vous

10 savez très bien de quoi il parle? C'est-à-dire vous

11 saviez qu'on parle du système de collusion entre

12 entrepreneurs puis il y a un deux pour cent (2 %)

13 ou il vous l'explique?

14 R. Ça n'a jamais été expliqué comme ça puis ces mots-

15 là on ne les connaissait pas à l'époque là.

16 Q. [131] Comment on en parlait?

17 R. Bien admettons on ne parlait pas du tout de ça à

18 cette époque-là. On ne parlait pas de ça.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [132] À ce moment-là est-ce que vous parliez de
21 corruption?

22 R. Même pas.

23 Q. [133] Mais les deux pour cent (2 %) ils étaient
24 ramassés pour quelque chose.

25 R. Oui, je comprends. Mais on n'était pas

1 sensibilisés, je ne l'étais pas sensibilisé à ça,

2 Madame. Je comprends, c'est la vérité que je vous

3 dis, là.

4 (10:03:45)

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Q. [134] Donc, je comprends de votre réponse à ma

7 dernière que monsieur Asselin n'a pas besoin de

8 vous expliquer le système en place, parce que vous

9 savez très bien de quoi il parle.

10 R. Mettons que je ne le savais pas nécessairement très

11 bien, le système, parce que monsieur Gendron ne

12 parlait pas de ça ouvertement, là. C'est bien

13 évident. Monsieur Gendron parle peu. Bon. Je

14 savais... Je voyais des gens circuler au bureau,

15 qui rentraient vers le bureau de monsieur Gendron.

16 Je me doutais un peu... Je me doutais. Bon. Je me

17 doutais qu'il y avait quelque chose qui se passait,

18 mais dans le détail, je ne le savais pas. Bon.

19 C'est ça.

Notes sténographiques du 21 mai 2013, Roger Desbois :

22 Q. [147] O.K. Comment va se passer, justement, la...

23 Une fois que vous acceptez, il va y avoir,

24 j'imagine, une transition quelconque qui va

25 s'opérer?

1 R. Oui. Oui. La tran... Ce qu'on s'était entendu

2 ensemble, monsieur Gendron et moi, c'est que lui il

3 terminerait tous les mandats obtenus en deux mille

4 deux (2002), jusqu'à la fin de deux mille deux

5 (2002), puis moi je débiterais avec les nouveaux

6 mandats obtenus en deux mille trois (2003). La

7 ligne était claire, claire.

Enfin, vous devez également garder à l'esprit que Monsieur Desbois affirme avoir été approché en 2002 par notre client et avoir commencé à collecter la ristourne en 2003, alors que Monsieur Théberge a dit qu'il lui a versé des ristournes, pour la première fois, dès son arrivée chez Valmont Nadon en 2001 ou en 2002.

Notes sténographiques du 27 mai 2013, Yves Théberge :

17 R. Bien, on fonctionnait un peu différemment chez
18 monsieur Nadon. Lorsqu'on était le plus bas
19 soumissionnaire puis on était conforme, et c'était
20 très, très important, pas juste être le plus bas
21 soumissionnaire, mais il fallait être conforme.
22 Lorsqu'on était conforme et qu'on avait la première
23 réunion de chantier, la première réunion de
24 chantier de démarrage, normalement on allait payer,
25 c'est ça, en deux mille un (2001), à monsieur Roger
1 Desbois le deux pour cent (2 %). On en donnait, en
2 principe, à peu près la moitié. Ça allait beaucoup
3 plus vite, on était perçu comme des bons payeurs.
4 Ce n'est pas moi qui le dis. Oui, on en donnait au
5 moins la moitié, la moitié, on payait le reste à la
6 fin.

19 Q. [644] D'accord. Donc, à l'époque, en deux mille un
20 (2001)?

21 R. Ah! en deux mille un (2001) ou deux mille deux
22 (2002), je ne peux pas vous dire exactement la
23 date.

Nous tenons à vous rappeler que la crédibilité de Monsieur Desbois, est aussi grandement affectée par le témoignage de Gilles Théberge. Monsieur Desbois affirme avoir collecté, au total environ 2.7 millions de dollars. Monsieur Théberge affirme lui en avoir versé à lui seul 1.1 à 1.2 million de dollars. Il ne mentionne pas en avoir versé à Marc Gendron, mais seulement à Roger Desbois. En faisant la liste de tous les autres entrepreneurs qui faisaient des affaires à Laval et qui versaient une ristourne, le montant retenu par Monsieur Desbois ne semble pas crédible.

Notes sténographiques du 27 mai 2013

13 Q. [836] Si on regarde au total, pendant que vous avez
14 été chez Valmont Nadon Excavation, autant les
15 contrats en appels d'offres que les contrats MOP,
16 la redevance ou les redevances que vous avez
17 versées étaient de l'ordre de combien?

18 R. Bien, dans le cas de Sintra, je pense que je l'ai
19 dit ce matin, avec monsieur Marc Gendron, entre
20 cent (100 000) et cent vingt-cinq mille (125 000).
21 Dans le cas de chez monsieur Nadon, j'ai fait un
22 petit calcul, comme tel nous avons versé, entre
23 deux mille un (2001) et la fin deux mille neuf

24 (2009), de ma part à moi, et un peu en deux mille
25 dix (2010), nous avons versé alentour de un million
1 cent (1.1 M) à un million deux (1.2 M) à monsieur
2 Roger Desbois. Lorsque j'ai fait ces calculs-là,
3 Madame la Présidente, que je pense qu'ils sont
4 exacts, il s'est avéré, quand j'ai écouté monsieur
5 Roger Desbois, que lui avait lancé l'idée... il
6 avait dit qu'il y avait strictement eu deux point
7 sept millions (2.7 M) des entrepreneurs. Ça
8 voudrait dire que moi seulement, ma partie à moi,
9 j'en ai pratiquement donné la moitié. **Ça fait que
10 j'ai trouvé qu'il y avait quelque chose qui ne
11 tenait pas la route. Je vous laisse la réponse.**

18 Q. [838] En redevances?

19 R. En redevances que j'ai données à monsieur Roger
20 Desbois. Je parle de la part de nous, en tant que
21 collusionnaires.

3. Quant au troisième point, il est faux de prétendre que notre client a eu connaissance de l'existence d'un système de collusion entre les firmes de génie à la Ville de Laval. Il n'y a aucune preuve à cet effet, sauf une réponse à une question de Me Houle.

Notes sténographiques du 19 juin 2013, Claude Asselin :

11 Q. [722] Vous avez admis d'emblée qu'il y avait des
12 rumeurs mais que vous connaissiez l'existence du
13 système collusionnaire à Laval, autant chez les
14 firmes d'ingénieurs que chez les entrepreneurs,
15 c'est exact?
16 R. Exact.

Il est important de mentionner que la question posée n'aurait pas dû être permise pour deux raisons, premièrement parce qu'elle contenait une affirmation fautive et contraire au témoignage du témoin à l'effet qu'il avait admis d'emblée qu'il connaissait l'existence du système collusionnaire à Laval chez les firmes d'ingénieurs et deuxièmement, parce qu'elle était double.

Comme les règles de procédure et de preuve de la Commission empêchent l'avocat du témoin de formuler des objections, il n'y en a pas eu. La réponse du témoin doit donc être prise avec prudence et en considération des passages suivants du témoignage de Monsieur Asselin qui sont eux, très clairs :

Notes sténographiques du 18 juin 2013, Claude Asselin :

21 Q. [1241] Est-ce qu'il y a aussi des rumeurs quant à
22 de la collusion chez des... dans les firmes de
23 génie, dans la distribution, l'octroi et la gestion
24 des contrats.

25 R. Quelle période?

1 Q. [1242] Avant deux mille deux (2002) et après deux
2 mille deux (2002).

3 R. Bien, avant... avant deux mille deux (2002),

4 c'était de gré à gré, il y avait... **La collusion**

**5 lorsque vous donnez des mandats de gré à gré, je ne
6 vois pas comment ça peut se définir.**

7 Q. [1243] Alors, je vous demande est-ce qu'il y avait
8 des... est-ce que vous avez entendu des rumeurs?

9 Vous dites « j'ai entendu des rumeurs, c'était de
10 connaissance publique qu'il y avait de la
11 collusion ». Alors, vous faisiez référence
12 uniquement..

13 R. Travaux de construction.

14 Q. [1244] Construction.

15 R. Oui. Parce que, comme je vous dis, dans le domaine

16 de l'ingénierie, c'était discrétionnaire, de gré à

17 gré que les contrats se donnaient. Donc, je ne vois

18 pas quel genre de collusion il aurait pu y avoir.

19 Q. [1245] O.K. Et après deux mille deux (2002)...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [1246] Ça pouvait être plus de la corruption à ce
22 moment-là.

23 R. Madame, je... vous le dites.

24 Q. [1247] Non, non.

25 R. Vous me demandez mon opinion?

1 Q. [1248] Oui, je vous pose la question.

2 R. Bien, ça pouvait, oui.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. [1249] Après deux mille deux (2002) - et là on

5 reste juste au niveau des rumeurs que vous avez

6 entendues - après deux mille deux (2002), avez-vous

7 entendu des rumeurs qu'il y avait de la collusion

8 ou de la corruption dans l'attribution des contrats

9 aux firmes de génie, après la Loi 106?

10 R. Mandats de génie, après la Loi... Bon. Après

11 l'entrée en vigueur de la Loi 106, à ma

12 connaissance, les mandats s'octroyaient, mais suite

13 au processus, là, qui était obligatoire dans la

14 loi, à savoir un comité, des comités qui évaluaient

15 deux choses, la compétence...

16 Q. [1250] La qualification.

17 R. Oui. Et le prix, et il y avait un multiplicateur

18 - dont je ne me souviens pas par coeur de la

19 valeur, là - qui établissait le gagnant. Alors,

20 soixante-dix (70) points - ça, je me souviens - et

21 plus, vous donnait le droit d'être présent pour la

22 multiplication...

23 Q. [1251] L'ouverture de l'enveloppe des prix.

24 R. C'est ça. C'est en plein ça. Excusez. Voilà!

25 Q. [1252] O.K. Mais, vous n'avez pas répondu à la

1 question.

2 R. C'était quoi votre question?

3 Q. [1253] La question, c'est je vous demandais : est-

4 ce que vous avez entendu qu'il y avait des rumeurs,

5 après deux mille deux (2002), de collusion ou de

6 corruption dans l'octroi des contrats de... chez

7 les firmes de génie?

8 R. Je vais vous dire que non. Non. La seule place

9 parce que... la seule place où il y a eu de la

10 discrétion après cette date de deux mille deux

11 (2002), c'est dans les contrats MOP.

4. Quant au point 4, concernant une proximité avec certains entrepreneurs, nous n'avons pas de commentaires. Les réponses de notre client démontrent clairement des relations personnelles et **légitimes**.

Nous tenons également à souligner le fait que notre client n'entretenait aucune proximité avec le niveau politique et le financement du parti PRO des Lavallois.

Enfin, il nous semble important de souligner que la plus grande prudence devraient être prise lors de la rédaction du rapport final de la Commission pour tenir compte du fait que Monsieur Asselin fait face à des très graves accusations criminelles : corruption, fraudes, différents complots et surtout d'avoir commis ces crimes au profit d'une organisation criminelle. Toutes ces accusations sont reliées aux mêmes faits pour lesquels il a été forcé de témoigner publiquement et en contradiction avec son droit à la protection contre l'auto-incrimination. Cette dernière accusation, portée contre seulement trois (3) des trente-six (36) accusés du le dossier #540-01-059861-131, a entraîné une couverture médiatique exceptionnelle sur ceux-ci.

Il serait très facile, pour tout membre d'un jury potentiel, de retenir contre notre client l'ensemble ou une partie de son témoignage à la Commission et de déduire que Claude Asselin a été le seul à témoigner parce que l'importance de son implication et sa culpabilité ne font pas de doute.

À notre avis, l'implication de Messieurs Vaillancourt et DeGuise est beaucoup plus importante et claire, dans la preuve entendue, et ces derniers ont été, pour une raison impossible à comprendre, dispensés de se présenter pour rendre témoignage en la présente instance.

Toute conclusion défavorable ou imputant une mauvaise conduite à notre client risque donc de lui causer un préjudice grave et irréparable.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Me Gérard Soulière
LAMARRE-LINTEAU & MONTCALM
Procureur de Monsieur Claude Asselin



Me William Roy pour /
Me Gérard Soulière
LAMARRE-LINTEAU & MONTCALM